

Somme Numérique

Procès-verbal – COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 29 avril 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de Somme numérique à Amiens et par téléconférence conformément aux statuts du syndicat mixte. La séance est présidée par M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme numérique.

Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance
- 4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - Constat du quorum : « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 17 élus présents et 28 délégués représentés, soit un total de 73 voix.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Monsieur PARSIS Laurent

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	M. VARLET	M. FOUCAULT	7
2	M. PARSIS	M. DEFRANCE	2
3	M. MAROTTE	M. DECLE	7
4	M. LEFEBVRE	M. PAYEN	2
5	M. PENAUD		6

	Présents en téléconférence	Pouvoirs	Voix
1	Mme LEMAIRE	M. DEBEUGNY	2
2	M. BEAUFILS	M. BIHET	7
3	M. HAZARD	M. FOUNIER	2
4	M. BEAUMONT	M. DE JENLIS	7
5	M. WALIGORA		1
6	M. THUEUX		1
7	Mme MAILLE-BARBARE	M. DELFOSSE	7
8	M. FAUVET		6
9	M. GORRIEZ	M. FRION	2
10	Mme DELETRE	M. GEST	12
11	M. MASSET		1
12	Mme POUPART		1

	Excusés
1	Mme PINON
2	Mme ROY
3	M. FOUCAULT
4	M. DECLE
5	M. GEST
6	M. DE JENLIS
7	M. BIHET
8	Mme LHOMME
9	Mme HEROUART
10	M. FRION
11	M. JACOB
12	M. FOURNIER

13	M. LECOMTE
14	M. VASSENT
15	M. DEFRANCE
16	M. MAILLE
17	M. PAYEN
18	M. DELFOSSE
19	M. HECQUET
20	M. TRABOUILLET
21	Mme DE WAZIERS
22	M. DE MONCLIN
23	M. LEBRUN
24	M. BLOCKLET
25	M. DURIEUX
26	M. DEMARCY
27	M. DEBEUGNY
28	M. JACQUES
29	M. DONA
30	M. SAINTYVES

Discours ouverture du Président

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues

Notre comité de ce jour se concentrera principalement sur des sujets liés aux ressources humaines pour nos agents.

Voici des points clés que nous aborderons :

1. **Mise en place d'un Compte Épargne-Temps (CET)** : Nous discuterons des modalités pour la création d'un CET, permettant aux agents d'accumuler des jours de congé non pris pour une utilisation ultérieure.
2. **Fixation des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)** : Nous évaluerons les critères et les procédures pour l'octroi d'ASA, en tenant compte des besoins opérationnels et des droits des agents.
3. **Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** : Conformément au Décret qui nous l'autorise, nous examinerons la possibilité d'accorder une prime exceptionnelle et spécifique aux agents, afin de renforcer leur pouvoir d'achat.

Je vous invite à participer activement à ces discussions et à partager vos idées pour améliorer les conditions de travail de notre personnel. Ensemble, nous pouvons contribuer à un environnement professionnel plus épanouissant et efficace.

Nous avons également à l'ordre du jour une demande de subvention au titre des **FONDS VERT** pour le programme de conception, déploiement, exploitation et maintenance des infrastructures et des solutions nécessaires à la mise en œuvre d'un territoire connecté et durable sur le territoire de la Somme.

Cette initiative est cruciale pour notre projet, car elle vise à créer un **environnement durable, résilient et innovant**. Nous espérons que cette demande de subvention sera approuvée. N'hésitez pas à partager vos idées et suggestions lors de notre réunion. Ensemble, nous pouvons façonner un avenir plus vert et plus prospère pour la Somme.

Délibérations

1. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2024

La présente décision modificative a pour objet de corriger les crédits inscrits afin de répondre à l'observation transmise par la Préfecture au titre du contrôle budgétaire, qui indique que les ressources propres du budget annexe « Infrastructures numériques », ne sont pas suffisantes pour couvrir l'annuité en capital des emprunts. Les prévisions de redevances de commercialisation sont augmentées tenant compte des résultats constatés au 31 décembre 2023, afin de couvrir ce besoin de financement.

La synthèse des crédits proposés sur ce budget annexe ainsi corrigé, est présentée en pièce jointe.

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
023 – Virement vers la section d'investissement		751 – Redevances du réseau	+ 1 960 000,00
		706 – Prestations de services	+ 8 000,00
		70878 – Remboursement de frais	+ 8 000,00
		7711 – Pénalités de retard	+ 500 000,00
	+ 2 476 000,00		+2 476 000,00

En section d'investissement, les crédits inscrits pour les emprunts sont diminués de 2 476 000€, en compensation du virement de la section de fonctionnement, afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la décision modificative pour l'exercice 2024.

Adoptée l'unanimité

2. Mise en place d'un Compte Épargne-Temps (CET)

La mise en place d'un CET permettra aux agents du Syndicat Mixte Somme Numérique d'accumuler des droits à congé en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris. Cela favorisera une meilleure gestion du temps de travail et offrira plus de flexibilité aux agents.

Chaque agent pourra choisir d'affecter ses droits acquis sur le CET selon ses besoins personnels. Les conditions d'utilisation des droits acquis par l'agent seront précisées par le règlement intérieur du syndicat mixte. Ainsi, les règles seront claires et équitables pour tous.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le présent projet de délibération a été présenté au Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'instituer le compte épargne temps au sein du syndicat mixte Somme Numérique et d'en fixer les modalités d'application.

Adoptée l'unanimité

3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Tenant compte de ces critères, l'impact budgétaire pour le syndicat mixte est évalué à 5 000€.

Le présent projet de délibération a été présenté au Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme, qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer le montant de la prime dans les conditions fixées par le décret.

Adoptée l'unanimité

4. Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels. Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence. Il est donc proposé de fixer le cadre de ces autorisations spéciales d'absence pour les agents de l'établissement.

Le présent projet de délibération a été présenté au Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer la liste des autorisations d'absence, dans les conditions prévues par la réglementation.

Adoptée l'unanimité

5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du groupement CDG80, pour le budget annexe Centre de services numériques

Le syndicat mixte adhère au contrat groupe du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme pour l'assurance statutaire de son personnel. Afin de compléter la couverture de ses agents pour le nouveau budget annexe dit Centre de services numériques, le Président propose au Comité syndical de formaliser ce complément d'adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'accepter la proposition suivante pour les agents relevant du budget annexe dit Centre de services numériques selon les conditions négociées par le Centre de gestion au titre de son groupement de commandes constitué à cet effet.

Adoptée l'unanimité

6. Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Faisant suite à une sollicitation du Trésorier, Le Président propose de prononcer l'admission en non-valeur de soldes de titres qui s'avèrent irrécouvrables par leur montant, pour un montant total de 0.77€.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Budget annexe Infrastructures numériques	6541 – Créances admises en non-valeur	0.76
Budget annexe Centre de services numériques	6541 – Créances admises en non-valeur	0.01

Adoptée l'unanimité

7. Régie d'avance du budget principal – Modification du montant maximum de l'avance

La régie d'avances permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses de faible montant sans passer par le mandatement. Concernant le budget principal du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°6 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications au fonctionnement de la régie d'avances, en augmentant en conséquence le montant maximum de l'avance.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que l'article 6 de la délibération du 4 février 2013 est modifié pour préciser que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est désormais fixé à 3 500€.

Adoptée l'unanimité

8. Régie d'avance du budget annexe – Infrastructures numérique – Modification du montant maximum de l'avance

La régie d'avances permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses de faible montant sans passer par le mandatement. Concernant le budget annexe du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°7 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications au fonctionnement de la régie d'avances, en augmentant le montant maximum de l'avance tenant compte de l'augmentation des dépenses de carburant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident l'article 6 de la délibération du 4 février 2013 est modifié pour préciser que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est désormais fixé à 3 000€.

Adoptée l'unanimité

9. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités et approuvent le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion. Les membres du Comité syndical autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024.

Adoptée l'unanimité

10. Demande de subvention au titre des FONDS VERT pour le programme de conception, déploiement, exploitation et maintenance des Infrastructures et des solutions nécessaires à la mise en œuvre d'un territoire connecté et durable sur le territoire de la Somme.

Le projet porté par Somme Numérique vise à créer un territoire connecté et durable, où l'intelligence numérique est mise au service de la transition écologique. La démarche du syndicat mixte s'inscrit dans une vision de décarbonation et d'économie d'énergie. Grâce à des solutions innovantes, nous cherchons à réduire notre empreinte carbone, favoriser la mobilité douce et optimiser la gestion des ressources. Le projet s'articule autour de la mise en place d'infrastructures intelligentes, de l'utilisation de données pour une meilleure planification urbaine, et de l'implication active des citoyens dans cette démarche. Somme Numérique est convaincue que la technologie peut être un levier puissant pour construire un avenir plus durable et résilient pour notre territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Préfecture de la Somme au titre des fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible en fonction des critères d'éligibilité du dispositif.

Adoptée l'unanimité

Information du Président

1. Délibérations du Bureau en date du 08 février 2024

- Attribution du marché « accord-cadre d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit »

Lot 1 IMOPTEL

Lot 2 SOGETREL

- Avenant n°5 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme -Programme opérationnel 2019 –2024
- Avenant n° 9 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 – 2017
- Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques- Somme Numérique – ENEDIS – Altitude Infra Somme – SDE76
- Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – ENEDIS – Altitude Infra Somme – Somme Numérique – La Ville de Le Tréport.

- Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – ENEDIS – Altitude Infra Somme – Somme Numérique – SDE76.

2. Point de suivi sur la convention de participation financière du Conseil Régional des Hauts-de-France sur la mise en œuvre du SDTAN de la Somme

La Région Hauts-de-France vient d'approuver pour l'exercice 2024, le dernier versement au titre du financement des infrastructures numériques pour le très haut débit sur le périmètre de Somme Numérique, à hauteur de 1 600 000€. C'est ainsi l'occasion de faire le point sur le financement de la Région sur le programme FTTH de Somme Numérique. Suite à la fusion, la région Hauts-de-France a repris les engagements de la région Picardie et les a complétés sur le financement des infrastructures, au regard d'un équilibre entre les 5 départements. Cette démarche a été favorable au département de la Somme.

3. Point de suivi sur le groupement de commandes Usages numériques et les économies générées pour les communes et établissements concernés

Concernant le marché dit « copieur » du groupement de commandes :

- Il implique **19 collectivités** qui utilisent **15 imprimantes, 31 multifonctions A4 et 143 multifonctions A3**, soit un total de **189 machines**.
- La volumétrie annuelle cumulée est la suivante :
 - **Noir et blanc** : 5 840 000 copies
 - **Couleur** : 1 950 000 copies
- Les économies cumulées nettes s'élèvent à **250 000 €**.
- En moyenne, les économies réalisées sont de **32 %**.
- Pour les établissements disposant de **1 ou 2 équipements**, l'économie moyenne est de **47 %**.
- La plus grande économie réalisée par une collectivité est de **106 000 €** sur la durée du marché.
- Répartition par marché subséquent :
 - **KOESIO** : 15 marchés, 43 machines (achat)
 - **Toshiba** : 3 marchés, 89 machines (location)
 - **Sharp** : 1 marché, 2 machines (location)

Concernant le marché dit « Télécom » du groupement de commandes :

- **CC Grand Roye** : Économie de près de **3000 €** sur la partie téléphonie, passant de **3000 €/mois** à **68 €/mois**.
- **Eronnelle** : Économie de **719 €** par an.
- **Molliens Dreuil** : Économie de **1946 €** par an.
- **Mareuil Caubert** : Abonnement mobile réduit de **67 €** à **1,10 € / mois**.

4. Joli mois de l'Europe

Le syndicat mixte participe à la mise en valeur des projets financés par les fonds européens depuis 15 ans. En effet, le syndicat mixte a perçu 15 M€ sur différents types de projets qui ont participé à au développement du département, à la diffusion plus massive et la dynamisation des services et infrastructures numériques.

Cela se traduit par diverses publications dans les réseaux sociaux. Les élus se félicitent de cette démarche et proposent une diffusion plus large au travers d'un communiqué de presse diffusé en toute neutralité (ci-joint).

Liste des délibérations examinées par le Comité syndical

1. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2024
2. Mise en place d'un Compte Épargne-Temps (CET) à Somme Numérique
3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences
5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour le budget annexe Centre de services numériques
6. Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables
7. Régie d'avance du budget principal – Modification du périmètre et du montant maximum de l'avance
8. Régie d'avance du budget annexe – Infrastructures numérique – Modification du périmètre et du montant maximum de l'avance
9. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme
10. Demande de subvention au titre des FONDS VERT pour le programme de conception, déploiement, exploitation et maintenance des Infrastructures et des solutions nécessaires à la mise en œuvre d'un territoire connecté et durable sur le territoire de la Somme.

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30.